Promouvoir une écologie positive	**P3**
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	**T300**

La Commission Permanente,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU,

VU la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

VU le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,

VU le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs